**Processus de surveillance et d’examen critique de l’approvisionnement**

Vous savez maintenant ce que vous pouvez faire et ce que vous ne pouvez pas faire relativement aux décisions et aux mesures à prendre dans le processus d’approvisionnement, mais qu’arrive-t-il si vous ne respectez pas ces règles? Quelles seront les conséquences?

Il existe différentes instances responsables de la surveillance de l’approvisionnement au sein de la fonction publique fédérale pour veiller à ce que les règles soient respectées. Ces instances peuvent faire partie ou non des organisations. Par exemple, de nombreux ministères comptent des conseillers en matière d’éthique ou des directions générales chargées de la conformité ou du contrôle et des comités de gouvernance interministérielle. Ces instances apportent du soutien pour résoudre des problèmes internes avant de les renvoyer à un échelon supérieur, le cas échéant.

Les instances responsables de la surveillance de l’approvisionnement dans la fonction publique fédérale sont présentées ci-dessous. Leurs rôles varient selon la nature et la valeur monétaire de l’approvisionnement.

# Bureau de l’ombudsman de l’approvisionnement

La *Loi fédérale sur la responsabilité* a modifié la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* pour prévoir la nomination et le mandat de l’ombudsman de l’approvisionnement, qui assume les quatre fonctions principales qui suivent.

**1**

Examiner les pratiques d’acquisition de matériel et de services des organisations pour en évaluer l’équité, l’ouverture et la transparence, et présenter à l’organisation concernée des recommandations pour les améliorer, au besoin.

**2**

Examiner toute plainte relative à l’attribution d’un marché en vue de l’acquisition de biens dont la valeur est inférieure à 26 400 $ et d’un contrat de service dont la valeur est inférieure à 105 700 $ lorsque l’Accord de libre-échange canadien s’applique.

**3**

Examiner toute plainte relative à la gestion de tout marché en vue de l’acquisition de matériel ou de services par une organisation, peu importe la valeur du marché.

**4**

Veiller à donner l’accès à un mécanisme de règlement extrajudiciaire des différends, lorsque toutes les parties au marché conviennent d’y participer.

La *Loi fédérale sur la responsabilité* précise également que le gouverneur en conseil ou le ministre peut assigner d’autres tâches ou fonctions à l’ombudsman de l’approvisionnement à l’égard des pratiques d’acquisition de matériel et de services. Afin de remplir ce mandat, le Bureau de l’ombudsman de l’approvisionnement fonde ses objectifs stratégiques sur les trois piliers suivants : éduquer, faciliter et enquêter.

Pour plus d’information, consulter le site Web du [Bureau de l’ombudsman de l’approvisionnement](http://opo-boa.gc.ca/index-fra.html).

Tribunal canadien du commerce extérieur

Le Tribunal canadien du commerce extérieur est un organisme quasi judiciaire indépendant qui relève du Parlement par l’entremise du ministre des Finances. Le mandat du Tribunal touche cinq principaux domaines :

1. Les enquêtes concernant les marchés publics
2. Les enquêtes concernant le dommage effectuées dans

le cadre de procédures antidumping

1. Les appels en matière de douane et de taxe d’accise
2. Les enquêtes économiques et tarifaires
3. Les enquêtes de sauvegarde

Les accords commerciaux internationaux exigent que chaque partie ait un organisme indépendant chargé d’examiner les contestations des soumissions. Un fournisseur potentiel peut porter plainte auprès du Tribunal concernant une activité d’approvisionnement à l’égard de tout aspect du processus d’approvisionnement assujetti à ces accords qu’il juge inéquitable ou discriminatoire.

Si une plainte est transmise au Tribunal, il se peut que le processus d’approvisionnement soit retardé de façon importante puisqu’un examen est effectué et qu’une recommandation est présentée pour résoudre la réclamation relative à une offre, à savoir une réévaluation des offres, une résiliation du marché ou une reprise du processus. Le Tribunal peut aussi imposer un paiement pour les dommages mineurs et, potentiellement, à la suite d’une décision de la cour, pour les dommages majeurs.

Pour plus d’information, consulter le site Web du [Tribunal canadien du commerce extérieur](https://www.citt-tcce.gc.ca/fr/accueil.html).

# Cour fédérale

Les fournisseurs peuvent également présenter une demande de révision ou d’action judiciaire à la Cour fédérale, qui est la cour nationale de première instance du Canada. La Cour fédérale entend et tranche les litiges qui relèvent de la compétence fédérale, y compris les réclamations contre le gouvernement du Canada, les actions civiles touchant les domaines assujettis à la réglementation fédérale ainsi que les demandes de révision visant les décisions du gouvernement fédéral.

Pour plus d’information, consulter le site Web de la [Cour fédérale](https://www.fct-cf.gc.ca/fr/accueil).

Audit interne

La surveillance des ressources publiques dans l’administration publique fédérale est appuyée par une fonction d’audit interne professionnelle et objective qui est indépendante de la direction des ministères. Cette fonction procure l’assurance que les activités du gouvernement sont gérées d’une façon qui démontre aux Canadiens que les ressources font l’objet d’une intendance responsable.

L’audit interne contribue de façon directe et proactive à améliorer la gestion du risque, le contrôle et la gouvernance. Par ses implications, il soutient les objectifs en matière d’approvisionnement relativement aux lois et aux politiques applicables et contribue à assurer l’optimisation des ressources tout au long du processus d’approvisionnement.

# Bureau du contrôleur général

Le contrôleur général a la responsabilité de fournir, à l’échelle du gouvernement, orientation fonctionnelle et assurance en matière :

* de gestion financière;
* de vérification interne;
* de planification des investissements;
* d’approvisionnement;
* de gestion de projets;
* de gestion du matériel et des biens immobiliers.

Le Bureau du contrôleur général assiste le contrôleur général du Canada :

* en veillant à l’instauration de politiques, de normes et de pratiques saines;
* en supervisant le rendement et la conformité à l’échelle du gouvernement;
* en créant des collectivités dynamiques et en assurant leur maintien grâce à une gamme d’activités de recrutement et de perfectionnement.

Consulter le site Web du [Bureau du contrôleur général](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/organisation/organisation.html#org3) pour plus d’information.

# Cadres supérieurs désignés aux fins de la gestion des projets et des programmes

Les cadres supérieurs ont pour responsabilité d’appuyer l’administrateur général en ce qui concerne l’ensemble des exigences de la [Politique sur la planification et la gestion des investissements](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32593&section=html), y compris la capacité, la compétence et les connaissances de l’effectif du ministère dans la gestion des projets et des programmes, l’approvisionnement, les biens immobiliers et la gestion du matériel.

Consulter la [Directive sur la gestion de projets et programmes](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32594&section=html) pour plus d’information sur les rôles et les responsabilités des cadres supérieurs désignés.

# Vérificateur général

Le vérificateur général peut faire l’examen d’activités de programmes ou du gouvernement, y compris les activités d’approvisionnement. De plus, le commissaire à l’environnement et au développement durable, qui relève du vérificateur général, est chargé d’évaluer si les organisations du gouvernement fédéral respectent leurs objectifs en matière de développement durable. Par exemple, les marchés axés sur le rendement conclus avec le gouvernement du Canada doivent comporter des dispositions sur l’atteinte des cibles pertinentes énoncées dans la Stratégie fédérale de développement durable et dans les stratégies de développement durable de l’organisation.

Pour plus d’information, consulter le site Web du [Bureau du vérificateur général du Canada](https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/admin_f_41.html).

# Comités d’examen permanents

Un certain nombre de comités interministériels, y compris des comités permanents, sont actuellement chargés de l’examen de secteurs spécialisés de l’approvisionnement, comme la réparation et la révision ou les munitions. Ces comités exercent les fonctions d’un comité d’examen de l’approvisionnement.